L'Egypte

ET LE CONGRÈS DE LA PAIX

EXPOSÉ SUR LA SITUATION
DE L'ÉGYPTE ET DES REVENDICATIONS DE SON PEUPLE

PAR LE

COMITÉ ÉGYPTIEN A GENÈVE

IMPRIMERIE ATAR, CORRATERIE, 12 — GENÈVE

—

JANVIER 1919

L'Egypte

ET LE CONGRÈS DE LA PAIX

EXPOSÉ SUR LA SITUATION
DE L'ÉGYPTE ET DES REVENDICATIONS DE SON PEUPLE

PAR LE

COMITÉ ÉGYPTIEN A GENÈVE

IMPRIMERIE ATAR, CORRATERIE, 12 — GENÈVE

—

JANVIER 1919

L'Égypte et le principe wilsonien

Le droit des peuples qui, hier encore, était aux yeux de quelques-uns une chimère, est devenu aujourd'hui une réalité.

Sa force a acquis une telle puissance qu'elle a brisé des jougs et qu'elle a permis à des peuples, les Yougo-Slaves par exemple, de disposer librement de leur sort.

C'est aux horreurs engendrées par cette guerre mondiale que nous devons le triomphe de ce principe. Révoltés devant le sang qu'elle a fait couler et les ruines qu'elle a accumulées, des hommes aux larges sentiments humanitaires ont recherché les moyens de préserver le monde du retour de semblables cataclysmes.

Et quels seraient les moyens d'atteindre ce but, sinon l'application du droit qu'ont les peuples de disposer d'eux-mêmes ?

De tout temps, en effet, la tendance d'un peuple à imposer son hégémonie à d'autres et, par contrecoup, le désir d'affranchissement d'un pays opprimé ont été les sources de luttes sanglantes.

Pour que la paix durable tant désirée ait plus de chance d'être obtenue, il importe donc de chercher à supprimer, ou tout au moins à diminuer, les causes de conflits qui résident presque toujours dans la soif des conquêtes. Et la grande pensée dont l'humanité attend la réalisation après quatre ans de carnage,

pourrait alors atteindre son but par la formation de la Société des Nations, qui unirait les peuples, grands ou petits, par des liens librement consentis.

L'acceptation par tous les belligérants du principe du droit des peuples, comme une des bases de cette paix juste et durable, a rempli de l'espoir d'être bientôt libres des peuples qui sont encore soumis à une domination étrangère. Cet espoir est d'autant plus vif que le promoteur de ce principe, l'homme qui, au milieu des passions déchaînées, a élevé la voix pour proclamer la « justice pour tous » suivra d'un œil attentif les délibérations du Congrès de la Paix.

Les inspirations généreuses qui avaient dicté son message du 22 janvier 1917 sont toujours vivantes dans tous les esprits épris d'équité. Parlant au nom de son grand peuple et approuvé par le Congrès américain, M. Wilson disait en effet :

« Aucune paix ne peut durer et ne doit durer qui ne reconnaît pas et n'accepte pas le principe selon lequel les gouvernements tiennent leur pouvoir du consentement de ceux qui sont gouvernés et selon lequel il n'existe nulle part de droit pour passer de mains en mains, de potentat à potentat, les peuples comme s'ils constituaient un bien...

« Toute paix qui ne reconnaît pas ou n'accepte pas ce principe sera inévitablement détruite ; elle ne reposera pas sur les convictions de l'humanité. Les esprits agités des populations lutteront subtilement, constamment contre elle. Tout le monde approuvera. Le monde ne peut vivre en paix que si sa vie est stable. Il ne peut y avoir de stabilité là où il y a désir de rébellion, là où il n'y a pas la tranquillité d'esprit et le sens de la justice et de la liberté...

« Je propose donc aux nations, d'un commun

accord, qu'elles adoptent comme doctrine mondiale la doctrine de Monroë, à savoir que nulle nation ne doit chercher à étendre sa politique sur toute autre nation ou sur tout autre peuple, mais qu'on doit laisser à chaque peuple la liberté de déterminer sa propre politique et sa propre manière de se développer sans qu'il en soit empêché, sans qu'il soit menacé, les petits aussi bien que les grands peuples. »

M. Wilson, par ses déclarations si nettes, entend donc que le droit de libre disposition soit accordé à tous les peuples, quel que soit le pays auquel ils sont soumis et le continent auquel ils appartiennent. Car une large conception de la justice ne saurait, en effet, admettre que la liberté soit considérée comme un bien réservé à telle ou telle partie du monde.

Il se trouve en Orient des peuples qui ne sont pas restés en dehors du rayonnement de la civilisation occidentale et qui, au contraire, s'y sont assimilés. Les grands progrès qu'ils ont réalisés leur permettent de revendiquer pour eux l'application du principe qu'on trouve équitable pour d'autres.

Leur refuser ces droits ne serait-ce pas leur laisser croire que la civilisation à laquelle ils se sont donnés librement n'est autre qu'une force égoïste et un prétexte d'oppression ?

L'Egypte, dont le nom évoque l'histoire grandiose de la plus ancienne civilisation, occupe une place prépondérante parmi ces peuples de l'Orient.

Malgré de nombreux siècles de domination étrangère, elle puisa dans la force de sa race l'énergie nécessaire pour reprendre dans le monde une place digne de son passé. Sa restauration fut facilitée par la marque profonde laissée par sa civilisation

plusieurs fois millénaire, qui rendit le peuple plus apte à s'imprégner de la civilisation actuelle.

Ce fut l'avènement du grand Méhémet-Ali qui donna, au début du siècle dernier, l'impulsion à sa régénération. Cette œuvre, les Egyptiens n'ont cessé de la poursuivre jusqu'au jour où la direction du pays passa aux mains des Anglais.

Au cours de ces années, l'Egypte se donna une administration moderne et une organisation judiciaire conformes aux exigences du nouvel état du pays.

Des lois inspirées des codes modernes furent promulguées. L'agriculture fut développée par l'introduction des cultures industrielles, au nombre desquelles celle du coton, qui, généralisées plus tard, prospérèrent de telle façon que l'économie rurale de l'Egypte s'en trouva bouleversée. L'irrigation fut améliorée par l'adoption du système plus savant de l'irrigation permanente. Divers ateliers et manufactures, construits déjà du temps de Méhémet-Ali, promettaient à l'Egypte un avenir industriel florissant. Le commerce extérieur se développa de telle façon que les échanges du seul port d'Alexandrie passèrent en cinq ans de 103 à 183 millions de francs (années 1851-1856).

Avant beaucoup de pays européens, l'Egypte connut les chemins de fer par la construction de la ligne d'Alexandrie au Caire, en 1854.

Ce pays ne s'en est pas tenu là. Il a aussi ouvert des écoles, et il y a plus d'un siècle que ses enfants fréquentent les universités d'Europe et d'Amérique. Quant aux écoles supérieures, l'Egypte possédait, déjà dans la première partie du siècle dernier, des écoles polytechniques, de médecine, d'agriculture, des arts et métiers, de médecine vétérinaire, d'admi-

nistration et de comptabilité, militaires et navales.

Pour cette œuvre de progrès, l'Egypte s'assura le concours de savants étrangers : chimistes, ingénieurs, astronomes, égyptologues, officiers, architectes, etc.

Ce n'est pas à l'Europe seule qu'elle fit appel, mais aussi au grand peuple du Nouveau-Monde. Sous le khédive Ismaïl, c'est à une mission militaire américaine présidée par Stone (pacha) qu'elle confia la tâche d'organiser son armée. Quelques membres de cette mission demeurèrent dans le pays jusqu'à l'occupation anglaise.

On voit donc, comme nous venons de l'exposer, que, par l'effort déployé pour sa régénération et le résultat obtenu, l'Egypte a plus d'un titre à revendiquer le droit des peuples.

L'application de ce principe à la Vallée du Nil ne présenterait pas les difficultés qu'on rencontre dans des pays à population hétérogène. Les quatorze millions d'habitants qui peuplent les rives du vieux Nil forment une population homogène, parlant la même langue, ayant le même idéal, les mêmes aspirations et vivant sur un territoire bien défini.

Que l'on maintienne sous une tutelle étrangère des peuplades demi-sauvages, cela pourrait à la rigueur se concevoir, mais il serait injuste de refuser à un peuple, qui a donné une preuve si tangible de ses aptitudes au progrès et de son amour pour la liberté, la faculté de vivre sa vie nationale, selon son génie propre.

Cet amour pour la liberté, il l'a montré au cours du siècle dernier, en repoussant une première invasion anglaise en 1807, et en combattant contre la Turquie pour son affranchissement.

La révolution à la suite de laquelle il a perdu sa

liberté, par l'intervention anglaise, n'avait-elle pas comme but originel une plus large participation du peuple au pouvoir?

Ce but avait été si bien compris en Europe par des hommes éminents qu'ils avaient protesté contre une intervention militaire.

M. Lloyd George, en Angleterre, avait montré sa sympathie au mouvement libéral d'alors, en faisant de ses chefs des émules de Brutus et de Washington; M. Georges Clemenceau, en France, dans son discours prononcé le 20 juillet 1882, à la Chambre, qualifia la révolution de « 89 égyptien », établissant ainsi une analogie avec la grande Révolution française.

Leur voix fut, hélas! couverte par celle des canons de Tel-El-Kébir. Mais pourquoi l'Egypte n'aurait-elle pas le droit à l'indépendance aussi bien aujourd'hui qu'en 1882?

L'autonomie de l'Egypte avant la domination anglaise

Depuis que l'Egypte s'est débarrassée des Mamelucks, véritables agents de désordre et d'indiscipline, son peuple n'a cessé de lutter, soit par les armes, soit par des sacrifices d'argent, pour consolider ses libertés acquises et obtenir son indépendance. Après des guerres victorieuses contre la Turquie et sur le point de réaliser ses aspirations, il fut contraint, sous la menace des canons de la flotte anglaise et par la décision de la Conférence internationale qui se réunit à Londres, d'accepter la suzeraineté turque. Le traité qui fut signé le 15 juillet 1840 par l'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche, et auquel la France adhéra plus tard, garantissait l'autonomie de l'Egypte.

Le firman de 1841 confirma ce traité et établit la suprématie de l'Egypte sur le Haut Nil. En sanctionnant l'autorité que l'Egypte exerçait sur le Soudan, qui est son prolongement naturel, ce firman reconnaissait que ce pays en est une partie intégrante. Il est d'une importance vitale pour l'Egypte que les régions où se trouvent les Grands Lacs soient en sa possession, car de l'avis de plusieurs ingénieurs compétents, des barrages construits à la sortie du Nyanza pourraient la priver de la quantité d'eau qui lui est nécessaire pendant l'étiage, ce qui mettrait en péril sa vie normale.

Le khédive Ismaïl réussit à obtenir de la Turquie

plusieurs firmans élargissant l'autonomie de l'Egypte et qui, communiqués aux puissances signataires du traité de Londres, ont acquis un caractère international.

En vertu de ces firmans, l'Egypte s'était donné un gouvernement national. Son souverain avait le droit de promulguer des lois propres au pays, de nommer des ministres responsables, de conclure avec les puissances étrangères des conventions, commerciales ou autres, concernant l'administration intérieure, de frapper la monnaie à un titre différent de celui de la Turquie, de percevoir l'impôt, etc., etc.

L'Egypte jouissait donc de tous les droits d'un pays souverain, sauf quelques restrictions : la cession d'une partie de son territoire, la représentation à l'étranger, etc.

Elle eut même son Parlement. Les idées démocratiques qui avaient pénétré dans le pays commençaient à germer. Un parti libéral, s'inspirant de ces idées, obtint à la suite d'une lutte intérieure une chambre de députés.

Citons quelques articles de la loi organique du 7 février 1882 votée par cette Chambre :

Art. 3. — Les membres de la Chambre sont libres dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 4. — Les députés jouissent de l'immunité et de l'inviolabilité.

Art. 19. — La Chambre a le droit d'interpellation et le ministre est tenu de répondre.

Art. 21. — Les ministres sont solidairement responsables devant la Chambre.

Art. 25. — Aucune loi ne peut être appliquée si elle n'a pas été lue devant la Chambre article par

article, votée clause par clause et promulguée par le khédive.

Art. 30. — Aucun impôt nouveau ne peut être perçu sans avoir été voté par la Chambre.

Art. 39. — La Chambre a le droit de recevoir des pétitions.

Il ressort de cette loi que la Chambre était investie de presque toutes les prérogatives que possèdent les Parlements des pays démocratiques, sauf quelques réserves dues à la situation de l'Egypte à l'égard de la Turquie et au pouvoir du contrôle financier institué par les puissances.

L'obtention de cette Chambre en 1881 constituait le couronnement des efforts soutenus par l'Egypte pour la conquête de ses libertés, efforts qui devaient être les derniers puisque, quelque temps après, l'occupation anglaise mettait fin à son autonomie.

La domination anglaise

L'occupation anglaise surprit ainsi le peuple égyptien au moment même où il luttait pour l'élargissement du régime démocratique.

Bien que la presse anglaise, dans le but de justifier une intervention militaire, eût présenté les événements qui se déroulaient en Egypte comme un mouvement de désordre, de nature à mettre en danger la sécurité des étrangers, il s'est trouvé en Europe, comme nous l'avons dit déjà, des hommes d'esprit élevé pour réfuter de telles allégations.

L'escadre anglaise venait alors de bombarder Alexandrie (11 juillet 1882) et, le 14 septembre suivant, l'armée britannique entrait au Caire.

Le lendemain, lord Granville télégraphiait à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Constantinople : « Etant donnée la prise de Tel-El-Kébir, ainsi que la rapide soumission des *insurgés* égyptiens, le gouvernement de S. M. Britannique songe à commencer sous peu le retrait des troupes anglaises. »

Des négociations en vue du retrait des troupes d'occupation furent engagées à deux reprises. Un projet de neutralisation proposé par l'Angleterre fut même envisagé. Mais devant ses exigences, lesquelles tendaient à se réserver le droit de réoccuper l'Egypte en cas de nécessité, ces négociations furent interrompues et le gouvernement anglais en profita pour maintenir une occupation illégale qui ne fut jamais reconnue par les puissances et que ses hommes d'Etat déclaraient provisoire.

En effet, Gladstone, dans un manifeste électoral, disait (*Times* du 18 septembre 1885) :

« ... Nous n'admettrons jamais qu'il puisse être question d'annexion, de protectorat, ou même de prolongation indéfinie de l'occupation anglaise. »

Lord Salisbury déclarait à la Chambre des Lords en 1889 :

« Nous ne pouvons proclamer notre protectorat sur l'Egypte ni notre intention d'une occupation effective et perpétuelle. Ce serait manquer aux engagements internationaux souscrits par l'Angleterre... »

Et Sir Henry Campbell-Bannerman déclarait au correspondant du *Neues Wiener Journal*, le 9 octobre 1894 :

« Nous ne saurions rester indéfiniment en Egypte sans violer nos plus solennels engagements et rendre notre caractère méprisable aux yeux de l'Europe. »

Ce provisoire dure depuis trente-six ans !

Sous l'occupation anglaise, l'autonomie de l'Egypte ne fut maintenue qu'en apparence. L'Egypte avait bien son gouvernement national, mais le pouvoir effectif passait petit à petit entre les mains des conseillers anglais. On ne peut mieux définir le régime établi en Egypte sous l'administration anglaise que ne l'a fait lord Milner : « Le système de lord Dufferin, disait-il, consista essentiellement à placer un certain nombre d'Anglais dans les postes élevés des diverses administrations et à s'en rapporter à leur influence, c'est-à-dire à leur pression pour remettre peu à peu les choses dans l'ordre. [1] »

Ce « certain nombre d'Anglais » ne cessa d'augmenter aux dépens des Egyptiens. La pression à

[1] Lord Alfred Milner. *L'Angleterre en Egypte*, page 135.

laquelle il est fait allusion se manifesta en maintes occasions par le renvoi de tout ministre qui ne montrait pas assez de passivité à l'égard des conseillers anglais.

En ce qui concerne le pouvoir législatif, il fut substitué à la Chambre des députés deux chambres ayant seulement voix consultative, sauf en matière d'impôts nouveaux. L'Assemblée législative, qui les remplaça en 1913 pour donner un semblant de satisfaction à l'opinion publique, n'a cependant que voix consultative également. (Notons en passant qu'elle n'a pas été convoquée depuis la guerre.)

Voilà à quoi était réduite l'autonomie de l'Egypte!

Profitant de la guerre mondiale, le gouvernement anglais déclara, le 19 décembre 1914, son protectorat sur l'Egypte, bien que le statut juridique de ce pays soit garanti par le traité international dont nous avons parlé et dont l'Angleterre est un des signataires.

Dans le but de faire passer le protectorat aux yeux de l'opinion universelle comme un acte libéral et libérateur, la presse anglaise annonçait que la domination turque sur l'Egypte prenait fin pour faire place à « une ère de liberté et d'indépendance ».

Or, nous avons suffisamment démontré que la domination turque avait cessé d'exister dès le début du siècle dernier et que l'Egypte disposait d'une très large autonomie.

Quant à « l'indépendance » dont on nous fit « bénéficier », c'est le régime créé par lord Dufferin en 1883, régime bureaucratique, où 14 millions d'âmes sont administrées par des conseillers anglais irresponsables, où aucune institution parlementaire ne subsiste, à part une chambre consultative, qui n'a que le droit d'émettre des vœux, où nulle parti-

cipation effective n'est reconnue au peuple dans la confection des lois.

Cette situation découle de l'acte même du protectorat qui, non seulement laisse tous les pouvoirs, y compris le législatif, aux mains des fonctionnaires, c'est-à-dire des Anglais, mais encore n'admet la participation des Egyptiens aux charges du gouvernement que sous certaines réserves.

C'est vraiment une curieuse façon d'accorder l'indépendance à un pays que de lui imposer un protectorat qui lui enlève jusqu'à son autonomie acquise !

Afin de justifier une telle dérogation aux principes de libre disposition des peuples, principes que le gouvernement anglais a formellement acceptés dans sa réponse à la demande d'armistice, on a prétendu que les Egyptiens sont incapables de prendre en mains leurs destinées, que le maintien de l'administration anglaise, qui a fait prospérer le pays, est dans l'intérêt des Egyptiens, et que le peuple est du reste satisfait de l'état de choses existant.

Ces arguments ne sont que des prétextes qu'il nous sera facile de réfuter.

L'Egypte est-elle capable de se gouverner elle-même ?

Nous avons montré comment le peuple égyptien, dès qu'il a pris en mains la direction du pays, l'a engagé résolument, de sa propre volonté, dans la voie du progrès et de la civilisation.

La tâche qu'il s'était assignée était d'autant plus difficile que l'Egypte était dans un tel état d'anarchie qu'il a fallu tout créer et construire sur des ruines. Cette tâche, il l'a poursuivie avec persévérance jusqu'en 1882, malgré les innombrables obstacles qui se dressaient sur son chemin. Il l'aurait certainement continuée, avec le même amour du progrès, si l'occupation anglaise ne lui avait pas enlevé la haute administration du pays.

La transformation que l'Egypte avait subie de son propre effort était si profonde que, lorsque les Anglais sont arrivés en Egypte, ils se sont trouvés en face d'un pays organisé.

Sans doute, il y eut des hésitations et des erreurs commises, notamment dans la gestion des finances, sous le fastueux Ismaïl. Mais l'Egypte n'est pas seule à avoir connu ces faiblesses ; on les retrouve chez beaucoup de peuples aux époques de transformation. La Serbie, et particulièrement la Grèce, ont traversé des crises semblables.

Cependant, cette crise, quelque regrettable qu'elle fût, ne peut pas faire oublier l'œuvre de progrès accomplie pendant le siècle écoulé.

Cette œuvre, réalisée dans un temps très bref, n'est-elle pas une preuve éclatante de la capacité des Egyptiens d'avant l'occupation ? Et si ceux d'aujourd'hui sont vraiment incapables, ne serait-ce point à l'administration anglaise, qui depuis 36 ans a pris en mains toutes les branches de l'administration, y compris l'instruction, qu'on devrait en faire remonter la responsabilité ?

Dans ces conditions, il devrait suffire à l'administration anglaise de maintenir le peuple dans l'ignorance pour lui refuser à jamais ses droits à la liberté.

Nous reconnaissons, hélas ! que le nombre des illettrés est encore grand. Mais peut-on en faire le reproche aux Egyptiens qui ont toujours réclamé et réclament encore aujourd'hui, par la voie de la presse et par l'intermédiaire de leurs représentants aux chambres consultatives, l'enseignement général, gratuit et obligatoire, réclamation à laquelle on n'a cessé, depuis trente-six ans, d'opposer que l'état du budget ne permettait pas de faire les dépenses nécessaires ?

Ce prétexte est vraiment dérisoire dans un pays qui, sur un budget de 20 millions de livres n'en consacre que 500.000 à l'instruction, alors qu'il n'a ni armée, ni marine à entretenir. Encore, faut-il déduire de ce chiffre les contributions scolaires, fort élevées, et les revenus d'un grand domaine (El-Wadi) affectés au développement de l'instruction. Le surplus est attribué aux gros traitements des fonctionnaires anglais et à l'entretien de soixante-huit écoles seulement.

C'est afin de développer son instruction et pour échapper ainsi aux reproches d'incapacité que le peuple égyptien, voyant le gouvernement si peu pro-

digue à l'égard de l'instruction, a agi de lui-même. Une université fut fondée au Caire par souscription nationale, et des sociétés de bienfaisance ont créé, pour l'instruction des pauvres, des écoles primaires, secondaires et professionnelles.

Le tableau suivant, emprunté aux statistiques officielles de 1913, permettra d'apprécier l'effort du peuple en vue du développement de l'instruction, effort d'autant plus appréciable, si on le compare à ce qu'a fait le gouvernement sous l'occupation anglaise, dans ce domaine.

Ecoles gouvernementales	68
Ecoles contrôlées et subventionnées par les Conseils provinciaux	132
Ecoles fondées et subventionnées par des sociétés de bienfaisance.	167
Ecoles privées égyptiennes.	425
Ecoles de théologie subventionnées en grande partie par des fondations pieuses . . .	15

Cette liste ne mentionne pas les 4.900 Kouttabs (écoles élémentaires) dont la création est due à l'initiative privée.

Les écoles non gouvernementales ont été un bienfait qui a permis l'extension de l'instruction parmi les classes pauvres, lesquelles ne peuvent avoir accès aux écoles du gouvernement, où la gratuité est tombée à 2 % alors qu'elle était de 63 % avant l'occupation. Et c'est ainsi que 100.000 jeunes gens reçoivent leur instruction dans les écoles privées, alors que 14.774 seulement fréquentaient (en 1912) les écoles officielles.

La jeunesse égyptienne ne s'instruit pas d'ailleurs que dans les écoles du pays. Nombreux sont ceux qui, chaque année, vu l'insuffisance de l'instruction

donnée et faute de place, vont suivre à leurs frais, les cours des écoles d'Europe et d'Amérique. D'après le rapport de lord Kitchener, le nombre des étudiants égyptiens qui se trouvaient en Europe en 1913 était de 750.

Cette disposition à l'instruction eut pour effet de relever le niveau intellectuel et de constituer un noyau suffisant, capable de prendre en mains la direction du pays. Celui-ci a montré ses aptitudes naturelles, non seulement dans les fonctions publiques, telles que l'administration et la magistrature, mais aussi dans les professions libérales : médecins, avocats, ingénieurs, etc.

Bien que l'instruction ne les ait pas pénétrées aussi profondément qu'on l'aurait désiré, les masses ont toujours marqué un réel attrait pour la vie civique. Les élections qui eurent lieu au mois de décembre 1913 pour la nouvelle Assemblée législative se sont déroulées au milieu de l'intérêt général et ont suscité des luttes électorales parfois très vives, que lord Kitchener a dû constater dans son dernier rapport. Elles ont prouvé que la population n'est pas indifférente aux questions d'intérêt général.

Examinons maintenant la façon dont les élus du peuple aux institutions consultatives se sont acquittés de leur mission. Les Conseils provinciaux, dont la compétence s'étend sur des questions locales, et depuis quelques années sur l'enseignement primaire départemental, ont, en dépit de la pression administrative, fonctionné à la satisfaction de tout le monde.

Relevons les termes dans lesquels s'est exprimé lord Kitchener sur ces conseils, dans ce même rapport : « Les Conseils provinciaux ont employé utilement leur nouveau pouvoir et surtout en ce qui

concerne l'instruction primaire. Ils ont été aidés dans cette tâche par la population, qui a accepté avec enthousiasme le nouvel impôt, dans le but de développer l'instruction... Ils méritent donc d'être félicités pour le travail qu'ils ont accompli jusqu'à ce jour. »

Pour la nouvelle Assemblée législative, nous citerons le témoignage de sir Malcolm Mac-Illwraith qui était conseiller anglais au ministère égyptien de la justice jusqu'en 1916. Dans un article paru dans la *Fortnightly Review* du mois d'août 1917, il conseilla au gouvernement égyptien de soumettre les nouvelles lois à la discussion de l'Assemblée législative qui « possède des hommes capables et dont l'avis serait très utile. »

La prétendue inaptitude des Egyptiens à se gouverner eux-mêmes est donc injustifiée, puisque la population prise dans son ensemble, aussi bien que les mandataires aux chambres, ont démontré leur capacité à pratiquer le régime parlementaire. Nous ne voulons pas prétendre que le niveau intellectuel de la population soit au même degré que celui des pays très avancés, mais n'y a-t-il pas d'autres peuples qui sont dans la même situation, et à qui on ne refuse pas pour cela la liberté ? S'est-il trouvé une seule puissance pour s'opposer à l'indépendance des peuples balkaniques, quand ils se sont détachés de la Turquie, alors que leur niveau intellectuel était inférieur à celui de l'Egypte d'aujourd'hui ?

La « prospérité » de l'Egypte

Bien des gens croient que l'organisation des finances de l'Egypte est due à l'administration anglaise.

C'est une grosse erreur !

Les finances égyptiennes, qui étaient compromises sous le khédive Ismaïl, furent réorganisées grâce aux institutions internationales de contrôle et à l'établissement d'un type de budget par la convention internationale de Londres de 1885, qui y ont mis de l'ordre.

Cependant, sous l'occupation anglaise, ces institutions furent ou supprimées ou limitées dans leur pouvoir. C'est à partir de ce moment qu'on a pu constater que l'esprit d'économie qui caractérisait la période de contrôle avait fait place à une tendance exagérée aux dépenses et même au gaspillage. Les 14 millions de livres environ qui constituaient la réserve en 1904 furent absorbés en quelques années dont une grande partie au Soudan, sans que la dette qui était, sous Ismaïl, de 96 millions, en fût sensiblement diminuée. En 1912, elle était encore inscrite pour 94 millions environ, bien que de grands domaines de l'Etat fussent vendus.

En ce qui concerne le système fiscal, l'impôt foncier est resté très élevé et pèse lourdement sur le paysan. Pour ne pas nous étendre sur ce sujet, nous citerons M. F.-C. Penfield, consul des Etats-Unis au Caire, qui le jugea en ces termes : « L'impôt foncier a toujours été la « pierre au cou » du fermier

du Nil, paralysant son énergie et lui enlevant toute possibilité de s'améliorer. [1] »

Ce jugement est encore vrai aujourd'hui.

Pour ce qui est de l'état économique du pays, il ne faut pas perdre de vue que c'est sous Méhémet-Ali pacha que fut construit le grand barrage du Delta et que fut établi le système actuel d'irrigation permanente. Des travaux accomplis pendant les vingt dernières années ont perfectionné et étendu le programme de l'hydraulique agricole conçu sous le règne de ce pacha et poursuivi par ses successeurs.

Ces vastes travaux ont permis de donner plus d'extension à la culture dans la Haute Egypte et d'accroître la superficie des terres cultivables dans la Basse Egypte. La plantation du coton prit de l'extension. Bientôt elle devint la culture principale du pays, et cela au détriment non seulement des produits nécessaires à l'alimentation du peuple, qui de cette façon est obligé de les payer plus cher, mais aussi des cultures qui donnaient de bons rendements aux fellahs. Par exemple, pour empêcher ces derniers de planter une partie de leurs terres en tabac, l'administration a frappé la culture de cette plante d'un impôt exorbitant. En dernier lieu, elle l'a complètement interdite. Toutes ces mesures ont été prises dans le but de favoriser l'industrie cotonnière britannique.

Il est vrai que les capitaux ont afflué dans la vallée du Nil, et que la grande consommation du coton a fait monter les prix. De ce fait certains grands propriétaires fonciers ont vu s'accroître leurs revenus.

[1] Rapports consulaires américains, juillet 1895. Washington, Dowerment Printing Office.

Dans tout pays où la population indigène est protégée contre l'exploitation, le crédit organisé et le commerce et l'industrie nationaux encouragés, de tels facteurs auraient certainement assis une richesse sur des bases solides. Mais, en Egypte, ils n'ont fait que créer une prospérité plus apparente que réelle, que le moindre choc pourrait compromettre. La crise économique de 1907 a démontré douloureusement sa fragilité.

Bien plus, les fellahs, qui forment les neuf dixièmes de la population, sont toujours dans le même état de misère déplorable ; privés des conditions les plus élémentaires de l'hygiène, ils sont les faciles victimes des épidémies, et la mortalité infantile fait parmi eux des ravages effroyables. Livrés à l'exploitation effrontée des usuriers, ceux d'entre eux qui possèdent encore quelques lambeaux de terre sont menacés de se les voir enlever.

M. Penfield appréciait ainsi leur état en 1895 : « Les obligations de l'Egypte envers les créanciers européens sont suffisamment lourdes et menaçantes pour forcer le petit fermier à se tenir hors de portée, s'il le peut, des griffes du prêteur d'argent, toujours à sa porte... D'aucuns y voient la preuve certaine que la prospérité tant vantée du pays n'est que factice et appuient leur opinion sur des statistiques intéressantes. »

Sur leur état actuel, nous donnerons l'avis de lord Kitchener, qui a évalué, dans son rapport de 1913, le nombre des petits paysans endettés et ne possédant pas plus de 5 feddans (le feddan est de 4200 m²) à 619.107, et le montant de leur dette de 15.990.660 livres égyptiennes (la livre égyptienne vaut fr. 26 environ). De ces données il a tiré cette conclusion : « D'après ces chiffres, une dette énorme d'environ

16 millions de livres égyptiennes est supportée par les plus pauvres paysans de ce pays. Si nous évaluons à 25 livres la moyenne de la dette de chaque feddan, et si nous tenons compte du taux de l'intérêt qui est excessivement élevé, nous en concluons qu'un grand nombre de propriétaires sont dans une situation financière très dangereuse. »

Sur l'état économique en général, nous ne pouvons trouver un jugement plus caractéristique que celui du conseiller anglais aux finances qui, dans sa note sur le projet du budget de 1914, s'exprimait de cette façon : « Ce qui porte à l'étonnement, c'est que l'augmentation des produits du pays, qui commença dès le début de ce siècle, n'a pas consolidé la situation financière, malgré la tranquillité et l'ordre dus au bon fonctionnement du gouvernement. »

Il ressort de ces trois témoignages que la plus grande partie de la population est restée en dehors de l'accroissement de la richesse, et vit dans l'état de la plus extrême misère.

Ajoutons que, pendant la guerre, le coton s'est vendu à un prix exceptionnellement élevé. Mais, sans vouloir chercher à établir dans quelle proportion la population autochtone a bénéficié de cette plus-value, nous rappellerons que, d'une part, cette hausse n'est que momentanée, attendu qu'elle résulte de l'énorme consommation du coton par les industries de guerre et que, d'autre part, le prix de la vie, du combustible et de l'outillage en général ont atteint des proportions inconnues.

Si nous avons insisté sur la situation financière et économique, ce n'est que pour démontrer ce qu'elle est en réalité. Quant à la légitimité de nos revendications politiques, elle ne saurait dépendre de la hausse ou de la baisse du prix du coton. Il y a,

dans la vie des peuples, autre chose que la richesse, et il nous répugne, à nous Egyptiens, de voir contester nos droits à la liberté parce que notre coton se vend plus cher qu'auparavant.

L'Alsace-Lorraine, pendant quarante-sept ans, a vu s'accroître sa richesse matérielle, et, cependant, qui songerait équitablement à se prévaloir de cela pour s'opposer à la réalisation de ses aspirations ?

Les Egyptiens admettent-ils la domination anglaise ?

La domination anglaise n'a jamais fait oublier au peuple égyptien ses libertés perdues. Bien au contraire. Dès que la politique anglaise en Egypte commença à se dessiner et qu'il se rendit compte, par l'accaparement graduel des administrations, que l'intention de l'Angleterre était de se maintenir dans le pays, un mouvement national pour l'émancipation se forma. Celui-ci se manifesta tout d'abord par la création de journaux patriotiques qui se donnèrent pour tâche de combattre l'anglicisation et d'éclairer le peuple sur les visées de l'Angleterre.

Ce mouvement national trouva dans la jeunesse, et notamment dans celle qui avait été instruite en Europe, où elle était initiée aux idées de justice et de liberté, des disciples éclairés et convaincus dont Mustafa Kamel fut le chef incontesté. Pendant sa trop courte existence, il déploya une activité considérable pour la libération de sa patrie. Il constitua le parti national, fonda plusieurs journaux, et, dans le but d'aider à la diffusion de l'instruction, créa plusieurs écoles. L'Université nationale fut également due à son initiative. L'administration anglaise a réussi, malheureusement, à la soumettre à ses visées.

L'activité des patriotes égyptiens ne s'est pas limitée à l'intérieur du pays. Afin de faire connaître en Europe les revendications de l'Egypte, le Comité

de la Jeunesse égytienne fut fondé à Genève, où il a organisé plusieurs congrès. C'est à son deuxième congrès que M. G.-N. Barnes, aujourd'hui membre du Cabinet de guerre britannique, qui y prit part avec d'autres membres du Parlement anglais, déclara notamment : « Les membres du parti travailliste livrent deux combats à la fois : l'un, pour les nationalités opprimées luttant pour leur indépendance politique, et l'autre, pour l'émancipation des pauvres de l'Angleterre contre ce même pouvoir qui tient les Egyptiens en laisse. Voilà les raisons pour lesquelles je suis ici, et pour lesquelles, mes collègues et moi, nous suivons de près le mouvement égyptien avec sympathie et avec intérêt. »

La mort prématurée de Mustafa Kamel ne mit pas terme au mouvement national qui, au contraire, devint de plus en plus puissant, si bien que l'administration anglaise songea à user de rigueur.

On commença par la presse, qui fut muselée en 1909 par la mise en vigueur de la loi de 1881 qui, faite pour une époque de troubles, était tombée en désuétude. Cette mesure ne fut appliquée naturellement qu'à la presse nationaliste. Une autre loi spéciale visant les journalistes leur a supprimé un degré de juridiction.

La presse ne fut pas seule à subir ces rigueurs. Pour jeter la terreur dans les rangs des patriotes et les amener ainsi à renoncer à la poursuite de leur idéal, une loi punissant les intentions criminelles — fait unique dans les annales juridiques — fut décrétée. Cette loi ne vise, en réalité, que les associations plus ou moins politiques. Les manifestations et réunions de caractère politique furent impitoyablement interdites par la police.

Ces mesures n'eurent pas l'effet attendu par leurs

auteurs, car le mouvement s'étendit dans le pays et gagna aussi les chambres consultatives.

En rejetant le projet de prolongation de la concession du canal de Suez cinquante-neuf ans avant l'échéance, la chambre consultative traduisait le vœu de la nation tout entière, laquelle s'était élevée contre cette tentative qui aurait compromis gravement son avenir politique et sa situation financière. Un correspondant spécial du *Temps* disait à ce propos, le 28 avril 1910 : « On sait, par ce que j'ai dit dans mon précédent article, que l'idée jeune-égyptienne a réalisé, depuis, d'autres conquêtes et que le rejet du nouveau contrat avec la Compagnie du canal de Suez notamment peut être considéré comme un nouvel échec pour la politique de l'occupation. »

Les Anglais établis en Egypte connaissent fort bien les dispositions des habitants de la vallée du Nil à l'égard de l'occupation britannique et ne peuvent en ignorer les aspirations. A preuve que, lors du début de la guerre, le général Maxwell, pour les exhorter à la tranquillité, fit appel à leur amour de la liberté, en leur disant : « L'Angleterre va défendre les droits et les libertés acquis par l'Egypte sur les champs de bataille, sous le grand Méhémet-Ali. »

Nous avons vu comment nos droits et nos libertés ont été défendus par la proclamation du protectorat.

Dans la crainte d'une révolution libératrice à la faveur de la guerre, la loi martiale fut proclamée et maintenue jusqu'à ce jour. Toutes les armes furent confisquées, et pendant longtemps les attroupements de plus de cinq personnes furent interdits. Des patriotes égyptiens furent arrêtés et jetés en prison par centaines, d'autres internés à Malte, où ils sont encore. Ces faits sont en partie relatés par le Conseiller anglais à la Justice dans son article plus haut

cité : « Elles (les autorités) ont arrêté en une seule nuit, deux jours avant que la déclaration de guerre de la Turquie ne fût connue du public, environ cent agitateurs parmi les plus notoires. Cet acte a complètement brisé ce qui aurait été un mouvement dangereux. »

Malgré toutes ces mesures, le peuple, à la suite de la proclamation du protectorat, manifesta son mécontentement en plusieurs occasions. Il s'est même produit divers attentats, dont deux contre le premier Sultan nommé par le gouvernement anglais. L'attitude du peuple, qui atteste clairement que le nouveau régime est plutôt subi qu'accepté, n'a pas varié.

Les patriotes égyptiens qui se trouvent à l'étranger pendant la guerre, qui, en de nombreuses occasions, ont protesté contre le protectorat, n'ont pas échappé aux mesures de rigueur. Tout envoi d'argent de leur pays à leur adresse a été interdit, afin de les réduire par la famine à reconnaître la nouvelle situation faite à leur patrie.

On voit donc par ce qui précède que le peuple n'admet pas la domination anglaise, mais qu'au contraire il l'a toujours combattue. L'application des lois d'exception en est la preuve évidente.

Conclusion

A cette heure décisive pour la réorganisation du monde, si le peuple égyptien ne revendique pas avec ampleur et énergie, comme tant d'autres peuples, son indépendance, c'est que la possibilité ne lui est pas laissée de s'exprimer librement et que toute manifestation qui s'élèverait à cette heure sans la garantie internationale ne saurait avoir lieu que selon le gré du gouvernement britannique.

La question d'Egypte et du canal de Suez revêt une trop grande importance dans l'Univers pour échapper à l'attention et aux délibérations du Congrès de la Paix, et cela d'autant plus que c'est dans le cours de la guerre que le protectorat britannique fut proclamé, dans le but de modifier à l'avantage de l'Angleterre le statut de l'Egypte reconnu par un traité international.

C'est confiants dans la légitimité de nos droits et convaincus d'exprimer les sentiments de nos compatriotes qui aspirent à l'indépendance que nous revendiquons pour l'Egypte :

L'application du principe de libre disposition des peuples.

En ce qui touche la question du canal de Suez, rattachée au problème de la liberté des mers, nous accepterions la solution que la Société des Nations jugerait la meilleure. L'Egypte indépendante serait certainement heureuse si la Société des Nations lui conférait l'honneur d'assurer la liberté de passage.

On peut constater par là que ces revendications ne porteraient atteinte ni à l'existence, ni aux droits légitimes d'aucun autre peuple. Elles ne sauraient surtout être tenues pour exagérées ou irréalisables, puisque nous ne demandons, en somme, que le droit pour notre peuple de prendre en mains les destinées de son pays.

Est-il seulement permis de songer que de si simples et si naturelles aspirations puissent être délibérément écartées ?

Mohamed Fahmy
Président du Comité « Jeunesse Egyptienne en Europe ».

Aly Shamsy
Député à l'Assemblée législative égyptienne.

Ismaïl Labib bey
Membre du Comité Directeur du Parti National Egyptien.

Yehia Dardiry
Vice-président de la Société Sphinx.